

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_334

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –
RESEAUX ET
DEPLACEMENTS**

**CONVENTION RELATIVE
AUX CONDITIONS
D'UTILISATION ET DE MISE
A DISPOSITION DE
L'APPLICATION**

**INFORMATIQUE PARTAGEE
DE GESTION DE LA
DÉFENSE EXTÉRIEURE
CONTRE L'INCENDIE
REMO CRA DECI
A CONCLURE
ENTRE LE SDIS DE LA
LOIRE ET LA COMMUNE DE
RIORGES**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 DECEMBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 décembre 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Pascaline PATIN, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Thierry ROLLET, *conseiller municipal délégué*, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Vincent MOISSONNIER et Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Thierry ROLLET Valérie MACHON Andrée RICCETTI Vincent MOISSONNIER Bérenger CENTI	Nabih NEJJAR Chantal LACOUR Bénédicte PARIS Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION
ET DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE
PARTAGÉE DE GESTION DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE
CONTRE L'INCENDIE – REMOCRA DECI - A CONCLURE
ENTRE LE SDIS DE LA LOIRE ET LA COMMUNE DE RIORGES
APPROBATION**

Daniel CORRE, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense, expose à l'assemblée :

La commune de Riorges assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R.2225—4 du CGCT, la commune a vocation à identifier les risques, la quantité et l'implantation des points d'eau incendie (PEI) pour l'alimentation en eau des engins de lutte contre l'incendie.

Les PEI constituent des équipements et dispositifs fixes, publics ou privés, et présentent une pérennité dans le temps et l'espace.

Le SDIS de la Loire doit cependant connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, ... des PEI.

En parallèle, la commune doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou d'indisponibles par le SDIS de la Loire afin de garantir au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

Dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le SDIS de la Loire administre à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations.

Cette application dénommée REMOCRA DECI, est un outil d'aide à la décision. Il est en lien direct et quasiment en temps réel avec le système d'information d'alerte du SDIS de la Loire.

Selon la version en exploitation et des droits accordés à la commune, l'application permet d'obtenir un accès gratuit depuis une adresse IP fournie, de modifier les informations relatives aux PEI (saisie des contrôles techniques des PEI, non-conformités, état de disponibilité et d'indisponibilité, localisation, ...).

Le SDIS de la Loire et la commune de Riorges restent chacun seuls responsables de l'exhaustivité, de l'exactitude et du caractère approprié et à jour de ses propres données mises à disposition dans l'application.

L'application informatique demeure la propriété entière et exclusive du SDIS de la Loire. La commune n'a aucun droit de propriété intellectuelle sur celle-ci

Il a été décidé de passer une convention afin de définir l'encadrement juridique des conditions d'utilisation et de mise à disposition au profit de la commune de l'application informatique, dénommée REMOcRA DECI, laquelle a pour fonction la gestion partagée des PEI.

Ainsi, en accédant à cette application, la commune s'engage à accepter les termes de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans et modifiable au cours de sa période par voie d'avenants à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle sera exécutoire à compter de la date la plus tardive de sa signature. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée au moins trois (3) mois avant échéance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à *l'unanimité* :

1°) approuve la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie, dénommée REMOcRA DECI, à conclure entre le SDIS de la Loire et la commune de Riorges, ci-jointe ;

2°) dit que ladite convention est conclue pour une durée de 5 ans et modifiable au cours de sa période d'application.

3°) autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

Riorges, le 8 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc REYNARD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN